



Réunion du Conseil – Compte-rendu N°37

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 30 juin 2017

A 18H30

Ordre du Jour :

1. ELECTION DES SENATEURS DE L'ISERE : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS (décret n°2017-1091 du 2 juin 2017)
2. Bâtiments communaux
 - Révision du loyer – Le Granenc
 - Bibliothèque – reconduction gratuité adhésion nouveaux arrivants adultes pour une année
 - Demande de subvention au titre des bâtiments non productifs de revenu 2017
3. Finances
 - Subventions communales (mise à jour)
4. Travaux
 - Convention SIEPIA/Cne ST ROMANS participation travaux secteur Barillats
 - Voirie 2017 : choix entreprise après consultation
 - SEDI : Adhésion au service de cartographie en ligne
5. Marandan
 - Revalorisation participation fixe Marandan 2017
 - Demande de subvention au titre des PMR travaux 2017
6. Intercommunalité
 - Participation de la SMVIC (frais de réception lors de la séance de Janvier 2017)
7. Recensement population
 - Nomination du coordonnateur
8. Subvention région – réfection des courts de tennis

Présents: ARNAUD Marie-Françoise, BLAMBERT Micheline, BOURGEON Chantale, CHETAIL Maurice, CHOURREAU Gisèle, FEUGIER Karine, FIORDALISI Christine, LAMBERTON Michel, MATRAS Françoise, MEUNIER Christian, MICLO Damien, MURE-RAVAUD Jérôme, MEUGNIER Angélique, VIALLE Patrick

Absent(e)s : BARTHELEMY Marcel, JEYMOND Astrid, DICO Charles, ROLLAND Eric

Secrétaire de séance: FIORDALISI Christine

Pouvoirs :

ROLLAND Eric → CREACH Yvan



DICO Charles → CHETAIL Maurice
BARTHELEMY Marcel → CHOURREAU Gisèle
Date de convocation : 22/06/2017

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de Saint-Romans s'est réuni en séance ordinaire le 30 juin 2017 sous la présidence de M. Yvan CREACH, Le Maire.

La séance débute à 18H30

- **Approbation du compte-rendu de la dernière réunion,**

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **Délibérations du Conseil Municipal**

1. ELECTION DES SENATEURS DE L'ISERE : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS (décret n°2017-1091 du 2 juin 2017)

Le dimanche 24 septembre 2017 auront lieu les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignée par leur Conseil Municipal. La commune de Saint-Romans doit désigner 5 délégués titulaires et 3 suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandats délégués et de suppléants à pourvoir. La déclaration de candidature, rédigée sur papier libre, doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieux de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats. Les listes comprennent au maximum 5 délégués titulaires et au maximum 3 délégués suppléants. Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin. Il est important de souligner qu'un bureau électoral doit être institué au début du scrutin. Celui-ci est présidé par le Maire ou, à défaut dans l'ordre du tableau, par un adjoint ou un conseiller municipal.

Il comprend en outre :

- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ;
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.
- Le bureau électoral est composé le jour du scrutin et le vote se fait sans débat au scrutin secret.



Les décisions à prendre sont les suivantes : procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions;
Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Le bureau électoral était composé de :

- Monsieur Yvan CREACH, Maire.

Pour les conseillers municipaux les plus âgées de :

- BOURGEON Chantale

- MATRAS Françoise

Pour les conseillers municipaux les plus jeunes de:

- MURE-RAVAUD Jérôme

- MEUGNIER Angélique

Le secrétaire de séance étant : REY Claudine

Une seule liste a été déposée en vue de l'élection des délégués sénatoriaux : la liste « l'avenir pour Saint-Romans »

A l'issue du scrutin ont été déclarés élus suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel :

NOM	PRENOM	QUALITE
BLAMBERT	Micheline	<i>Titulaire</i>
MICLO	Damien	<i>Titulaire</i>
CHOURREAU	Gisèle	<i>Titulaire</i>
LAMBERTON	Michel	<i>Titulaire</i>
FIORDALISI	Christine	<i>Titulaire</i>
CREACH	Yvan	<i>Suppléant</i>
MEUGNIER	Angélique	<i>Suppléant</i>
DICO	Charles	<i>Suppléant</i>

> **Voté avec 14 voix POUR et 3 NUL**

2. Bâtiments communaux

Révision du loyer – Le Granenc

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 Mai 2016 fixant le montant des loyers des logements « Le Granenc » au 1^{er} juillet 2016. L'augmentation des loyers ne peut excéder la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'INSEE suite au décret n° 2005-1615 du 22 décembre 2005. Il rappelle la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 mettant en place un nouvel indice de référence des loyers (entrée en vigueur le 10 février 2008).

Il propose d' en réviser les montants sachant que l' indice de référence est de **125.50** valeur du 4^{ème} trimestre 2016 (valeur du 4^{ème} trimestre 2015 ➤ 125.28) ; soit 0.018 % d' augmentation.

- Les loyers mensuels sont portés à compter du **1^{er} juillet 2017** à :
 - Logement n^o 1 **500.09 €** au lieu de 500 €
 - Logement n^o 2 **500.09 €** au lieu de 500 €
 - Logement n^o 3 **284.79 €** au lieu de 284.74 €
 - Logement n^o 4 **290.40 €** au lieu de 290.35 €
 - Logement n^o 5 **310.71 €** au lieu de 310.65 €
 - Dépendances **56.19 €** au lieu de 56.18 €

Cette délibération annule et remplace celle du 10 mai 2017.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Bibliothèque – reconduction gratuité adhésion nouveaux arrivants adultes pour une année

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs d' adhésion à la médiathèque le Préau. Il propose à l' assemblée la mise en place de la gratuité pour les nouveaux arrivants pour les adultes uniquement sachant que le tarif d' adhésion est actuellement de 5€ par personne.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Demande de subvention au titre des bâtiments non productifs de revenu 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux vont être effectués sur le bâtiment communal situé Grande Rue (ex. bâtiment la Poste) concernant la réfection de la toiture, la pose des volets roulants, le changement des fenêtres dont les devis s' établissent comme suit :

Travaux	Fournisseur	Montant HT
Volets roulants	COGNE	5689.52
Fenêtres	COGNE	6735.56
Réfection de la toiture	CHARPENTIER DU GRESIVAUDAN	17662.04
TOTAL		30087.12

Il informe l' assemblée du montant des travaux qui s' élèvent à la somme totale de **30087.12€** hors taxes, peuvent faire l' objet d' une subvention auprès de la direction territoriale Sud Grésivaudan au titre des bâtiments non productifs de revenus.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

3. Finances

Subventions communales (mise à jour)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu' il y a lieu de fixer le montant des aides allouées aux subventions communales et propose à l' assemblée les montants pour l' année 2017 tels qu' ils sont définis ci-dessous :

Nom de l'Organisme bénéficiaire	2016	2017
AEP Canton	295	295
ACCA	147	147
AFM Téléthon	80	80
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 288	1 288
Amicale des Sapeurs Pompiers (80 ans subv. exc)		1 000
ADMR (Sortie)	360	360
Association Enfance Adulte Handicap ASEAI	75	75
Atelier des Arts	387	387
Club notre rocher	232	232
Créa'Folies	100	100
Croix Rouge Française	150	150
Cyclo Club CCSR	700	700
Donneurs de sang	225	225
ARIA 38	80	80
FDEN	70	70
FNATH	80	80
FNACA	100	100
Gais Lurons	2 000	2 000
Gym la Coule Douce	100	100
Impulsion danse section de Saint Romans	100	100
La Boule Lyonnaise	225	225
La Prévention Routière	80	80
Pétanque Saint Romanaise	432	432
Radio ROYANS	80	80
RESTOS DU CŒUR	75	75
Sou des écoles	1 566	1 566

- aviron	300	300
-sortie classe de mer	1 800	0
TELEALARME	96	96
Tennis club du Marandan	612	612
USSR	1 557	1 600
IMT Grenoble	75	75
Maison Familiale Rurale de Chatte	280	200
Maison Familiale Rurale de Coublevie	40	40
LETP BELLEVUE	400	400
FAIR'AILLEURS	150	150
Provision	2 823	1 850
locoMotive	80	80
comice agricole sud grésivaudan	0	0
ASFSEP sclérose en plaque	80	80
Ligue contre le cancer comité de l'isère	80	80
MFR Chaumont	80	40
JASM la Jeanne d'Arc	200	200
secours populaire français	80	80
adapei	40	40
Atout Cras	0	50
TOTAL DES SUBVENTIONS	17 800	16 000

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

4. Travaux

Convention SIEPIA / commune de Saint-Romans participation travaux secteur Barillats

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux réalisés par le SIEPIA (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable, d'Irrigation et d'Assainissement aux Barillats à Saint-Romans. Il précise que ces travaux ont engendré la réfection de la voirie communale, à savoir :

- Le décapage du revêtement existant à environ 2/3 de la surface,
- La fourniture et mise en œuvre mécanique d'enrobés à chaud 0/10 à raison de 130 kg/m².

Il informe l'assemblée que ces travaux doivent faire l'objet d'un remboursement et présente une convention de participation établie entre le SIEPIA et la Commune de SAINT ROMANS à hauteur de 11 400.00 € HT soit 13 680.00 € TTC.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**



Voirie 2017 : choix entreprise après consultation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation pour les travaux de voirie 2017 a été lancée auprès des entreprises le 21 avril dernier. Les offres se décomposent comme suit :

Nom entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
ROUTIERE CHAMBARD	45 996.50	9 199.30	55 195.80
EUROVIA DALA	49 543.60	9 908.72	59 452.32
COLAS	Pas de réponse		
SAS CHEVAL TP	42 487.00	8 497.40	50 984.40

Lors de la réunion de la commission des travaux du 12 juin dernier il a été proposée de retenir l'entreprise SAS CHEVAL TP le moins disant. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

SEDI : Adhésion au service de cartographie en ligne

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes.

Ce service permet à la commune, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éclairage public ;
- Soumettre des demandes de dépannage sur les réseaux d'éclairage public dont elle a transféré la compétence au SEDI ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Personnaliser son SIG par l'intégration de données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le SEDI et la commune formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La commune n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La commune reconnaît que les données mises en consultation via le SIC et mis à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (Dia).

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

5. Marandan

Revalorisation participation fixe Marandan 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention en date du 26 juin 2010 établie entre la Commune de SAINT ROMANS et Mme et Mr MEHEUST (TM ECO SAS) pour l'affermage de la base de loisirs du Marandan.

Il rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016 fixant le montant de la redevance fixe de l'année 2015 comme stipulé dans l'article 22 de la convention soit indexée sur 50% sur l'indice du coût de la construction (valeur 4ème trimestre) et 50% sur l'indice du coût de la consommation (valeur mai).

Redevance fixe proposée pour l' année 2016				Redevance fixe proposée pour l' année 2017		
Valeur 2015 (4ème trimestre)		Valeur 2015	Montant	Valeur 2016		
1 620.75	Part fixe (indice construction)	1 620.75	10 787.02	1631.25	Part fixe (indice construction)	10 856.90
Valeur 2015 (mai)		Valeur 2015		Valeur 2016		
100.51	Part fixe (indice consommation)	100.51	10 764.26	101.20	Part fixe (indice consommation)	10 838.16

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Demande de subvention au titre des PMR travaux 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre de l'accessibilité PMR pour les travaux concernant le projet de réhabilitation du restaurant et du tennis.

Il précise à l'assemblée que les devis s'élèvent à la somme de 33381.80€ hors taxes soit 40058.16 € TTC pour les travaux correspondant à l'accessibilité PMR restaurant et tennis de la base du Marandan.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

6. Intercommunalité

Participation de la SMVIC (frais de réception lors de la séance de Janvier 2017)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord a été convenu avec le SMVIC pour le règlement d'une réception à la suite du conseil communautaire du 26 janvier 2017 d'un montant de 109.80€.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

7. Recensement population
- Nomination du coordonnateur

Monsieur le Maire désigne Madame DIDIER Amélie comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2018.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

8. Subvention région – réfection des courts de tennis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu' une subvention peut être sollicitée auprès de la Région au titre des équipements sportifs pour les travaux concernant la réfection des courts de tennis situés 188 chemin des Etangs.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux aménagement du village : Une réunion d'information pour les riverains s'est tenue le 29 juin. La deuxième phase des travaux a débuté le 22 juin, entre le parking de la Pharmacie et la Boucherie Guillet. Les travaux devraient prendre fin le 13 juillet prochain.
- Marché des producteurs : une proposition est faite pour les jeudis soir de 16h à 19h30 à proximité du Monument aux Morts. Il s'agirait de vente de fruits et légumes et de pain de campagne. Une convention d'une durée de 6 mois est envisagée.
- Gazette communale : la distribution sera effectuée par les membres du Conseil, entre le 7 et le 15 juillet.
- Educateur canin : demande de location d'un terrain communal les samedis. Il s'agirait d'un terrain de 1500 m² aux Condamines. Une convention d'une année devrait être mise en place sous conditions. Un recul de 100 m aux limites séparatives serait à respecter et si des plaintes du voisinage étaient à noter cette convention deviendrait alors caduque.

Fin de séance : 20H10

Le Maire,

Yvan CREACH

